

Audience civile du huit Avril 1913.

ENTRE

Charlie KALMET, indigène D'Errakor, assisté de M. J. Coursin,
demandeur;

ET

Leon ROUX, second à bord de l'"Albatros", Port-Vila, défendeur,
défaillant;

L'an mil neuf cent treize et le huit avril à neuf heures
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président Comte
de Buena Esperanza; le Juge français Jean Colonna; le Juge
britannique T.E. Roseby;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière civile, en premier et dernier ressort,
après en avoir délibéré conformément à la Loi, a rendu le juge-
ment suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui le demandeur, par l'organe de M. J. Coursin, en ses demandes
et conclusions; nul pour le défendeur non comparant;

Oui le Ministère Public en ses réquisitions;

Attendu que par exploit daté du cinq avril mil neuf cent treize,
l'indigène Kalmet a assigné, devant ce Tribunal, Léon Roux pour
s'entendre condamner à lui payer la somme principale de quatre
cent francs, reliquat du prix d'une maison construite par le re-
quérant pour le défendeur;

En la forme:

Attendu qu'à l'appel de la cause, Léon Roux, bien que régulière-
ment assigné, ne comparait ni personne pour lui; qu'il y a, en
conséquence, lieu de prononcer défaut contre Roux Léon pour faute
de comparaitre;

Au fond:

Attendu que la demande parait fondée et justifiée par une lettre
datée du dix-neuf Mars mil neuf cent treize par laquelle Roux

Prononce défaut conge contre Roux;

Confirme le jugement du 8 avril 1913; Dit qu'il sortira son plein et entier effet;

Condamne le sieur Roux aux frais et depens du jugement du 8 avril 1913 et a ceux du present.

Ainsi fait, juge et prononce les
jour, mois et an que dessus. Par le Tribunal
Mixte, le President; les Juges francais, bri-
tannique qui ont signe avec le Greffier.

Approuve un mot nul:

Le President:

Amable A. ...

Le Juge britannique:

Le Greffier:

Le Juge francais:

J. ...

Beugnot

J. ...



reconnait devoir ⁺Kalmet le montant de la somme réclamée;

Par ces motifs:

Prononce défaut dontre Roux Léon pour faute de comparaitre;
Condamne Léon Roux à payer à Kalmet la somme de quatre cent francs ainsi que les intérêts aux taux de huit pour cent à dater du jour de la demande en justice.

Le condamne également en tous frais et dépens de l'instance.

Commet l'huissier audiencier pour la signification au défaillant du présent jugement.

Ainsi fait, jugé et prononcé, les jour, mois et an que dessus. Par le Tribunal Mixte le Président, les Juges français, britannique, qui ont signé avec le Greffier.

Approuvé par moi

Le Président:

[Signature]

Le Juge britannique:

Le Greffier:

Le Juge français:

[Signature]

[Signature]

